

DÉCISION DU CONSEIL**du 22 juillet 1975****portant conclusion de l'accord entre la Communauté économique européenne et la république du Niger relatif à la fourniture de lait écrémé en poudre à titre d'aide alimentaire**

(75/522/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 113, 114 et 228,

vu la recommandation de la Commission,

considérant que, par les règlements (CEE) n° 3234/74 et (CEE) n° 3236/74 ⁽¹⁾, le Conseil a décidé de mettre à la disposition de la république du Niger une quantité de 1 500 tonnes de lait écrémé en poudre,

DÉCIDE :

Article premier

L'accord entre la Communauté économique européenne et la république du Niger relatif à la fourniture de lait écrémé en poudre à titre d'aide alimentaire est conclu au nom de la Communauté.

Le texte de l'accord est annexé à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner les personnes habilitées à signer l'accord et à leur conférer les pouvoirs nécessaires à l'effet d'engager la Communauté.

Fait à Bruxelles, le 22 juillet 1975.

*Par le Conseil**Le président*

M. RUMOR

⁽¹⁾ JO n° L 346 du 24. 12. 1974, pp. 2 et 4.